

# Bébé mort de faim : services de l'enfance pas coupables

► Emmanuel, 21 mois, était suivi par l'ONE et le SAJ.

► La justice estime que les travailleurs médico-sociaux n'ont pas fauté.

**A**urait-on pu sauver le petit Emmanuel ? », s'interrogeaient la presse et la justice après que ce nourrisson de 21 mois a succombé à une malnutrition en avril 2008 à Angleur. Sa mère avait progressivement diminué la quantité de lait dans les biberons, jusqu'à ce que l'enfant, qui ne pesait plus que 6,350 kg, finisse par mourir de faim. Très vite, il était apparu que la maman, Jacqueline R., 36 ans à l'époque des faits, était déjà connue des Services d'Aide à la Jeunesse en raison de sa dépendance à l'alcool et de son instabilité psychologique. Elle était par ailleurs en contact avec l'ONE auprès de qui elle s'était engagée à présenter régulièrement le petit Emmanuel. Les deux premiers enfants du couple avaient d'ailleurs déjà fait l'objet de mesures de placement. Quant au père, il travaillait au grand-duché du Luxembourg et n'était donc pas présent en permanence au domicile familial.

La mort atroce du petit Emmanuel avait suscité la colère et l'émoi. La ministre en charge de l'Enfance et de l'Aide à la Jeunesse en Communauté française, Catherine Fonck, avait demandé qu'un rapport au sujet de cette affaire soit fourni par l'ONE et le SAJ. Le MR avait exigé des expli-

cations tandis que le FDF réclamait la mise en place d'une commission spéciale au sein du parlement de la Communauté française. Ecolo, enfin, penchait pour des auditions parlementaires.

L'instruction, elle, suivait son cours. La maman a été inculpée d'assassinat. Le père, lui, est poursuivi pour non-assistance à personne en danger.

Mais, contre toute attente, le parquet avait aussi pris la décision de poursuivre trois membres du personnel du SAJ de Liège ainsi qu'un pédiatre et deux travailleurs médico-sociaux de l'ONE. Une première. Un choc pour le personnel. « *A ces différentes personnes, le parquet reprochait l'homicide involontaire par défaut de prévoyance et de précaution. Il estimait que le suivi n'avait pas été suffisamment intensif pour empêcher que le crime ne soit commis et que les travailleurs de l'ONE et du SAJ auraient dû être plus soupçonneux. Que peut-être alors ils auraient pu dénoncer la situation* », retrace M<sup>e</sup> Marc Preumont, l'avocat des trois membres du SAJ de Liège. Mais la thèse défendue par la défense était tout autre. Devant la chambre des mises en accusation, M<sup>e</sup> Preumont a estimé que la position du parquet traduisait une méconnaissance du travail de l'ONE et du SAJ dont les missions tendent justement vers la « déjudiciarisation » au profit du renforcement du travail social. Et que les travailleurs n'auraient pas pu déceler le danger encouru par l'enfant.

« *La dame s'était jouée de tous*

*les services sociaux en faisant croire qu'elle suivait les conseils*

*concernant la santé de cet enfant alors que ce n'était évidemment pas le cas* », commente M<sup>e</sup> Preumont.

En mai dernier, la chambre du conseil a rendu une ordonnance de non-lieu concernant tant les travailleurs de l'ONE que du SAJ. Mais le procureur du Roi a immédiatement fait appel de la décision, renvoyant les six travailleurs devant la chambre des mises qui a confirmé, ce lundi, la décision de non-lieu. Elle a, par contre, confirmé le renvoi de la maman devant la Cour d'assises et du papa devant le tribunal correctionnel. Le délai nécessaire pour introduire un pourvoi en cassation ayant expiré mercredi, les charges à l'encontre des six travailleurs de l'ONE et du SAJ sont donc abandonnées. Pour eux, c'est évidemment le soulagement après six années d'angoisse. « *Les services médico-sociaux ne sont pas des policiers. Ils n'ont pas les moyens de vérifier certaines choses. La preuve : il a fallu toute une instruction pour mettre à jour les mensonges de la mère* », ajoute M<sup>e</sup> Preumont.

Reste que le petit Emmanuel est mort seul dans son parc alors que le comportement de sa mère avait déjà été jugé inquiétant. Que personne n'est venu le sauver malgré les signaux. Qui est responsable de ce drame alors ? « *En termes de manquement : personne !* », conclut l'avocat. L'ordonnance laisse donc la mère et le père seuls devant la justice et leurs lourdes responsabilités. ■

LUDIVINE PONCIAU

## LES CHIFFRES

## Plus de 5.000 dossiers

Selon un rapport de l'ONE, 5.456 signalements ont été reçus par ses services en 2012. « Ces contacts ont été réalisés par téléphone, par courrier ou plus rarement lors d'un rendez-vous et peuvent concerner plusieurs fois le même enfant. En ce sens, il s'agissait en fait de 4.947 enfants réellement visés. » 53,2 % de professionnels ont averti l'ONE, contre 45,8 % de non-professionnels et 1 % de personnes anonymes. 52,7 % des personnes non professionnelles qui ont averti l'ONE étaient des mères, suivies des pères (17,5 %) et de l'entourage familial (17,9 %). Enfin, 26 % des signalements professionnels ont été effectués par le SAJ.

L.PO

## « On fait le maximum mais notre action est limitée »

## ENTRETIEN

Catherine Latiers dirige le service Coordination et Accompagnement de l'ONE.

**Comment les trois travailleurs de l'ONE ont-ils accueilli la décision de la chambre des mises en accusation ?**

*Avec soulagement. Les travailleurs médico-sociaux de l'ONE sont au contact direct avec les familles et rencontrent beaucoup de personnes en situation de vulnérabilité. Ils disposent de nombreux moyens d'action tels que les consultations et les visites à domicile mais il s'agit toujours d'un service qui est proposé aux familles. Ils ne s'imposent pas. Or, dans les cas de maltraitance, un délai très court durant lequel*

*il n'y a pas de contrôle suffit pour qu'un événement se passe.*

**Mais ils sont tout de même légalement tenus d'informer les autorités en cas de suspicion de maltraitance ?**

*S'ils n'ont pas de répondant, de collaboration dans le chef des parents ou qu'il apparaît qu'il y a un danger pour l'intégrité de l'enfant, ils doivent en effet signaler les faits au parquet. Mais nos compétences sont limitées. On ne peut pas mettre un travailleur médico-social 24/24h devant la porte de chaque famille suivie. C'est la raison pour laquelle nous travaillons à différents moments en collaboration avec le SAJ. Parce qu'il est important que nous puissions avoir des*

*relais et que des mesures contraignantes puissent être prises par des services spécialisés.*

**Bien que, dans cette affaire, la responsabilité de l'ONE ait été écartée, d'autres poursuites pourraient être engagées à l'avenir dans d'autres dossiers...**

*Je suppose. Mais il est clair qu'il n'est pas bon pour un membre du personnel de l'ONE d'effectuer son travail dans un climat menaçant.*

**S'il y avait eu renvoi devant une juridiction pénale, quelles auraient été les conséquences pour le secteur ?**

*On devrait sans doute alors envoyer des signaux beaucoup plus rapidement. Le SAJ se retrouve-*

*rait très vite débordé et la justice aussi.*

**Et le lien de confiance avec les parents serait rompu...**

*Oui. Attention, il ne s'agit certainement pas d'une confiance aveugle mais nous essayons toujours de conserver le climat le plus favorable à l'enfant. Car c'est lui qui est au centre de nos préoccupations.*

**Comment un travailleur fait-il pour évaluer le danger qu'encourt un enfant ? Les situations familiales peuvent être si complexes...**

*Les travailleurs médico-sociaux peuvent compter sur des ressources en interne. Des référents avec qui ils peuvent discuter du dossier et faire part de leurs inquiétudes... On développe alors une réflexion commune. C'est un système très efficace.*

**Ça permet de ne pas porter seul le poids de la responsabilité...**

*Il est vrai que quand vous êtes un professionnel et que vous développez un maximum de moyens pour intervenir le mieux possible, c'est lourd de porter toute la responsabilité. ■*

**Propos recueillis par  
LUDIVINE PONCIAU**

## RÉACTION

### **Rachid Madrane : « Le manque de places reste prégnant »**

« Je me réjouis de cette décision qui est capitale pour les services de l'Aide à la jeunesse », a commenté vendredi le ministre de l'Aide et de la Protection de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Rachid Madrane (PS). « Cela fait des années que l'on attend un jugement, je suis non seulement soulagé pour les trois personnes du SAJ de Liège qui vivent dans l'incertitude depuis 6 ans, cela leur permettra enfin de reprendre leur travail sereinement. Mais, plus fondamentalement, je suis soulagé pour l'ensemble du secteur de l'Aide à la Jeunesse. Cette décision lève une incertitude juridique qui aurait pu planer sur le travail quotidien des travailleurs. C'est un cas qui peut faire jurisprudence. Tous les services sont très attentifs aux enfants et particulièrement aux tout petits en termes de principe de précaution mais lorsque l'on parle d'enfants, de situations de détresse, de retirer un enfant de son milieu familial, les décisions ne résultent pas d'une formule mathématique. »

Le ministre souligne par ailleurs que des mesures ont déjà été mises en place par sa prédécesseure Evelyne Huytebroeck (Ecolo) afin d'éviter que de telles situations ne se reproduisent. Des mesures destinées à remédier au manque de places d'accueil pour ces jeunes qui doivent être temporairement retirés de leurs foyers où ils ne sont plus en sécurité. Depuis mai 2014, des capacités de prise en charge sont réservées aux SAJ, SPJ et tribunaux de la jeunesse de chaque arrondissement judiciaire dans certains types de services agréés. D'autres capacités de prises en charge seront communes à plusieurs ou à l'ensemble des mandants de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une réforme qui concerne 5.000 prises en charge simultanées. En clair, chaque autorité mandante (SAJ, SPJ et tribunal de la Jeunesse) dispose d'un nombre fixe de places dans les différents services d'hébergement afin de pouvoir placer en urgence des jeunes jugés « prioritaires ».

« Les capacités réservées permettent de mieux organiser les prises en charge de mineurs en danger. Mais dans un secteur comme celui de l'Aide à la Jeunesse, le problème du manque de places reste prégnant », indique-t-on au cabinet du ministre de l'Aide à la Jeunesse.

L.PO